

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

29 SEPTEMBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises *

déposée par

M. Mockel, Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie,
de l'emploi et de la formation

par

M. Fontaine

SOMMAIRE

I. Résumé	3
II. Procédure	3
III. Exposé de M. Mockel, co-auteur de la proposition de résolution	3
IV. Discussion générale	5
V. Examen et vote des amendements	12
VI. Vote sur l'ensemble	13
VII. Rapport	13

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via les liens suivants :

- réunion du 19 mai 2026 : parlwal.be/b6TUe ;
- réunion du 29 septembre 2026 : parlwal.be/qG2qN.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation a examiné la proposition de résolution visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises, déposée par M. Mockel, Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée (Doc. 496 (2025-2026) N° 1).

I. RÉSUMÉ

La présente proposition de résolution vise à demander au Gouvernement wallon de réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises.

La volonté est de soutenir plus efficacement les petites et moyennes entreprises mais aussi les grandes entreprises dans un objectif de redéploiement de la Wallonie, de réindustrialisation de son territoire, de création d'emplois durables et de décarbonation de l'économie.

Par 5 voix contre 4, votre Commission ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée.

Les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

II. PROCÉDURE

En date du 18 février 2026, M. Mockel, Mmes Linard, Cremasco, Tellier et M. Hazée ont déposé une proposition de résolution visant à réaliser un cadastre et une évaluation des aides aux entreprises (Doc. 496 (2025-2026) N° 1).

Elle a été envoyée en Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation le 25 février 2026.

Des amendements (Doc. 496 (2025-2026) N° 2 et 3) ont été déposés.

La Commission s'est réunie les 19 mai et 29 septembre 2026.

Ont participé aux travaux : Mmes Bluge, De Rodder, MM. de Wasseige, Fontaine (Rapporteur), Mmes Lafut, Lazaron, M. Maillen, Mmes Mael, Tillieux (Présidente), Van Walle.

Ont assisté aux travaux : MM. Liradelfo (Art. 47.3), Mockel.
M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation.

III. EXPOSÉ DE M. MOCKEL, CO-AUTEUR DE LA PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. Mockel rappelle que la Wallonie doit faire face aux enjeux suivants :

- la création d'emplois durables ;
- la réindustrialisation du territoire de manière intelligente et stratégique ;
- la décarbonation de l'économie.

Le tissu économique wallon est principalement constitué de petites et moyennes entreprises (PME). L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a dénombré presque 300 000 PME en Wallonie en 2024.

Dans la Déclaration de politique générale (DPR) 2024-2029, le Gouvernement wallon s'est engagé à évaluer davantage les politiques publiques dans l'objectif de les améliorer. Les résultats des évaluations

dans l'élaboration et la réforme des politiques doivent être utilisés dans une dynamique d'amélioration continue.

M. le Ministre-Président a ajouté qu'il n'y avait pas de tabou, notamment en économie.

Il est important, notamment pour assurer une équité entre les bénéficiaires, de disposer d'un instrument d'évaluation pour permettre la transparence dans les différentes politiques dédiées aux entreprises, notamment dans les mesures de soutien.

Les données existantes varient car elles n'englobent souvent pas le même périmètre ou les mêmes natures d'aide.

La Banque nationale de Belgique (BNB) a publié, en octobre 2025, une étude qui comptabilise les aides et des subsides octroyés aux entreprises par l'État fédéral, les Régions et les Communautés. Elle arrive au total à 25 milliards d'euros, au bénéfice des entreprises, sous la forme de subsides directs, de réductions de cotisations sociales ou d'impôts.

La part de ce montant pour les entités fédérées s'élève à 11,3 milliards d'euros, dont 3,1 milliards pour la Wallonie.

Le réseau Econosphères a calculé que le soutien public aux entreprises a atteint un niveau de 51,9 milliards d'euros en 2022. Ces chercheurs ont utilisé une autre méthodologie qui différencie le secteur privé non lucratif et le secteur privé lucratif car en Belgique, certains services d'intérêt général sont mis en oeuvre par des organismes privés non marchands, notamment sous forme associative. Les chiffres de la BNB n'opéraient pas cette différence.

Les aides aux entreprises sont divisées en quatre types : les aides à l'investissement, les aides à l'emploi, les aides à l'exportation, ainsi que les aides à la recherche et à l'innovation. Il faut y ajouter les aides pour accompagner de nouvelles créations de très petites entreprises et les aides à la formation.

De plus, il existe des exemptions et des exonérations de taxes, sans qu'il soit possible d'en distinguer les bénéficiaires.

La présente proposition de résolution dresse le tableau de ce que pourrait inclure le cadastre des aides, de manière non exhaustive.

En établissant une méthodologie, il serait possible d'établir un recensement complet et intégré.

Des exemples de cadastres et registres existent à différents endroits. En Wallonie, le cadastre des aides à la promotion de l'emploi (APE) permet d'identifier qui reçoit quelle subvention. La Fédération Wallonie-Bruxelles a aussi mis en place un cadastre des subventions par ministre, par compétence et par an. L'information détaillée est disponible en ligne.

Le Gouvernement wallon a annoncé vouloir développer un dispositif semblable pour les subventions facultatives. En réalité, un site existe déjà depuis 2018. L'adresse est « subventions.wallonie.be », mais il n'est pas à jour et les ministres du Gouvernement actuel ne le complètent pas. Le site a été fourni en données jus-

qu'en 2024, mais il ne l'est plus pour les années 2025 et 2026.

Il existe aussi un module de recherche de la Commission européenne sur les aides auxquelles le ministre de l'Économie renvoie dans ses réponses aux questions écrites. Néanmoins, ce module de recherche est difficile à consulter si l'on ne possède pas l'expertise nécessaire. En réalité, ce type de registre n'est ni convivial, ni transparent.

La BNB a cité la Flandre comme exemple de la subsidiarité. Un site internet en ligne reprend tous les subsides, les bénéficiaires, le numéro d'entreprise, les communes et les domaines d'intervention thématiques. Il est simple d'utilisation et est la preuve qu'il est possible d'être transparent.

Au niveau agricole, il est permis de citer le registre *Belgian Paying Agencies* (BelPA) qui est lié aux aides européennes.

Il existe encore d'autres registres ou cadastres. Les exemples cités sont illustratifs, et non exhaustifs.

Ces exemples conduisent à solliciter l'établissement d'un cadastre, sous la forme d'un registre en ligne des aides aux entreprises, qui serait réalisé par l'administration wallonne. Les aides y seraient rassemblées puisque des éléments existent.

Un tel registre n'est pas une finalité en soi. Dans un deuxième temps, il est nécessaire de réaliser des évaluations sur l'efficacité, l'efficience et la pertinence des aides.

La proposition de résolution mentionne plusieurs types d'études réalisées par l'IWEPS, la Cour des comptes ou le Bureau fédéral du Plan. Il faut poursuivre et systématiser ce travail d'évaluation, notamment sur la base d'un registre des différentes aides aux entreprises.

Il est proposé que ces évaluations soient réalisées par l'IWEPS et que l'ordre de priorité soit défini en concertation avec les interlocuteurs sociaux au Conseil économique, social et environnemental (CESE Wallonie).

Ce travail d'évaluation permettra :

- de faciliter la réorientation des moyens mais pas forcément de réaliser des économies ;
- de privilégier les aides les plus porteuses pour la réindustrialisation de la Wallonie dans le but d'améliorer l'impact sur l'emploi ;
- de favoriser la décarbonation de l'économie wallonne et le respect de la trajectoire climatique en évitant que des dispositifs moins performants donnent lieu à des effets d'aubaine.

En conclusion, la proposition de résolution vise à mieux savoir à quoi sont affectés les moyens publics et à évaluer si leur usage est efficace et efficient.

Pour ce faire, il importe de connaître précisément quelles aides publiques sont accordées, à qui, pour quels objectifs et avec quels résultats, afin d'assurer une bonne gestion de l'argent public et l'efficacité de la politique économique wallonne.

Les méthodes d'octroi des aides peuvent différer, ce qui justifie une vision consolidée et transparente.

Dans le contexte budgétaire actuel où le Gouvernement wallon demande de réaliser des efforts, de recher

cher les économies et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique, une vision d'ensemble s'impose.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

M. Maillen note que personne n'est opposé à la transparence, à l'évaluation ou à l'efficacité des aides publiques. Cependant, il y a parfois un écart important entre une bonne intention et une politique applicable, efficace et soutenable.

Il est souhaitable de rationaliser les aides, d'éviter les effets d'aubaine et d'améliorer l'efficacité des dispositifs, mais encore faut-il disposer des outils adaptés et concrètement mobilisables.

Aujourd'hui, les priorités du Gouvernement sont claires : stabiliser, redéployer et renforcer le tissu économique wallon en soutenant et en encourageant les PME, les indépendants, les artisans et les dirigeants d'entreprise, que ce soit par des réformes ou par des aides ciblées. L'objectif est de soutenir ceux qui créent de l'emploi et de la richesse en Wallonie.

Dans ce contexte, l'énergie et les moyens disponibles doivent être orientés vers cet objectif. Il serait contre-productif, à ce stade, d'affecter des millions d'euros au développement d'un outil qui ne pourrait être que mal calibré.

Chaque euro investi dans un outil administratif est un euro en moins pour les aides directes au redéploiement économique.

Pour les élus du Groupe MR, investir dans un registre en ligne s'avère hâtif. Évaluer et cadastrer des dispositifs qui sont eux-mêmes en pleine mutation est également contre-productif.

Il est plus rationnel de laisser les réformes produire leurs effets avant de figer un système de *reporting* complexe.

De plus, il est nécessaire d'harmoniser et de moderniser les outils numériques de l'administration. La Wallonie ne dispose pas aujourd'hui d'une politique de la *data* suffisamment mature pour construire un cadastre fiable, cohérent et utile.

Les services de l'administration travaillent encore trop souvent en silo et les données sont parfois incomplètes, voire contradictoires.

La proposition de résolution reconnaît d'ailleurs qu'il est déjà difficile de distinguer certaines aides destinées aux entreprises de celles destinées aux ménages. Pourtant, elle propose un registre centralisé extrêmement ambitieux, avec un *reporting* semestriel, des évaluations croisées, une analyse d'impact sur l'emploi, la décarbonation ou encore la réindustrialisation.

Ces obligations représentent une charge administrative et financière énorme pour l'administration, mais aussi pour les entreprises car, pour mesurer l'impact précis d'une aide sur le CO₂, sur l'emploi net ou sur la réindustrialisation, il faudra nécessairement demander des rapports, des indicateurs, des bilans et parfois même recourir à des consultants externes, ce qui coûtera beaucoup en temps et en argent.

Les entreprises devront faire face à des coûts, du temps perdu et de la complexité supplémentaire. La proposition de résolution impose aux entreprises de passer davantage de temps à remplir des tableaux Excel plutôt qu'à produire, exporter, investir ou embaucher. Or, la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 prône l'inverse.

En outre, les études citées ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les montants des aides : 25 milliards selon la BNP et 51,9 milliards selon le réseau Ecosphères. AKT for Wallonia a formulé des critiques importantes sur la définition des aides comptabilisées. Si les experts ne s'accordent pas sur le périmètre, il est permis de se demander comment construire rapidement un outil précis, objectif et scientifiquement incontestable.

La proposition de résolution mentionne à plusieurs reprises la Région flamande qui a adopté un registre des aides, mais comparaison n'est pas raison. Les réalités administratives et économiques sont différentes dans les deux Régions. La Flandre dispose d'un tissu économique plus mature, plus dense et moins dépendant des aides publiques. La Wallonie est encore en phase de redéploiement et de réindustrialisation. Les entreprises wallonnes ont besoin de stabilité, de confiance et de discrétion pour investir.

Il existe également un enjeu de confidentialité. Certaines aides concernent l'innovation, la recherche ou des stratégies industrielles sensibles. Rendre ces informations publiques peut donner des indications précieuses à des concurrents, voire décourager certaines entreprises de solliciter des aides pourtant essentielles.

De plus, la protection de la vie privée se pose pour les nombreuses entreprises en personne physique.

Enfin, le Groupe Ecolo dépose une proposition de résolution, et non de décret, ce qui démontre la connaissance de la complexité juridique, technique et opérationnelle d'un tel dispositif.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la proposition de résolution semble prématurée.

Cependant, le Gouvernement wallon est attentif à l'évaluation et au monitoring, comme en témoignent les réformes récentes ou à venir en matière de politique de l'emploi.

Concernant les aides à l'emploi, la récente réforme visant à créer un incitant unique à l'embauche, Job Plus, s'inscrit dans la vision de la proposition de résolution par les éléments suivants :

- une seule prime ;
- un accès simplifié via une plateforme numérique à laquelle l'employeur aura accès directement ;
- un seul organisme de gestion de paiement ;
- un monitoring continu mis en place afin de mesurer les indicateurs clés tels que le taux d'emploi, d'ajuster rapidement des modalités si nécessaire et d'éviter les effets d'aubaine.

Grâce à la mise en place d'un mécanisme unique, le Gouvernement et le Parlement pourront bénéficier d'un suivi régulier. L'administration a déjà mobilisé d'importantes ressources pour réformer les dispositifs.

La réalisation d'un nouveau cadastre risquerait de recréer de la lourdeur administrative sans valeur ajoutée opérationnelle.

Pour les APE, un nouveau cadastre plus précis, est en cours de rédaction au cabinet de M. le Ministre. Un décret-cadre entérinera l'abrogation du dispositif APE et instaurera des règles communes avec les principes clés suivants :

- la transparence avec une publication annuelle d'un cadastre des bénéficiaires ;
- une simplification administrative ;
- une égalité de traitement avec des critères objectifs et vérifiables d'octroi des subventions ;
- un soutien effectif à l'emploi.

Ces exemples concrets de réformes s'inscrivent dans les principes mis en avant par la proposition de résolution : la transparence, la simplification et l'évaluation, même si un cadastre unique et centralisé n'est pas mis en place.

Il convient de poursuivre ce travail, dispositif par dispositif, d'attendre que l'administration soit prête, que les outils soient harmonisés et que l'économie soit relancée.

La Wallonie n'est pas encore à ce stade mais les choix du Gouvernement wallon sont clairs : moins de lourdeur administrative, plus d'efficacité, moins de contraintes, plus de compétitivité, moins de bureaucratie, plus de soutien concret à ceux qui entreprennent.

Lee élus du Groupe MR considèrent que l'entreprise n'est pas une structure à surveiller en permanence mais une force à libérer.

M. Fontaine constate que les membres du Gouvernement wallon s'accordent sur la nécessité de réaliser des efforts complémentaires. Il est donc indispensable de disposer d'un cadastre des aides et de leurs impacts sur l'emploi afin d'évaluer, d'adapter et de décider.

La proposition de résolution pose la question simple de savoir précisément quelles aides publiques sont octroyées aux entreprises, à qui, pour quels montants et avec quels résultats.

Cette question est légitime et indispensable.

Les aides aux entreprises mobilisent un montant important de plus de 3 milliards d'euros en Wallonie. Elles poursuivent des objectifs essentiels : soutenir les PME, renforcer le tissu industriel, favoriser l'innovation, créer de l'emploi durable et accompagner la décarbonation de l'économie.

Dans une région qui doit se réindustrialiser, l'intervention publique est nécessaire. L'argent public doit être utilisé avec exigence et produire un effet mesurable sur l'emploi, l'investissement, la formation, l'innovation, l'ancrage local et la réduction des émissions.

Lorsqu'une aide ne produit pas ces effets, lorsqu'elle génère des effets d'aubaine, lorsqu'elle finance ce qui aurait été réalisé sans soutien public, il faut pouvoir le constater et réorienter les moyens.

La proposition de résolution rejoint également la DPR 2024-2029 dans laquelle le Gouvernement wallon annonce une stratégie d'évaluation des politiques publiques, une volonté de rationaliser les aides et services aux acteurs économiques afin de cibler les besoins, d'éviter les effets d'aubaine et d'amplifier l'impact sur le développement économique de la Wallonie.

La proposition de résolution contient les trois demandes de réalisation suivantes :

- un cadastre annuel en ligne des aides ;
- une évaluation par l'IWEPS de leur efficacité ;
- une information semestrielle au Parlement.

Ces demandes vont dans la bonne direction.

Pour le Groupe socialiste, la question n'est pas de savoir s'il faut aider les entreprises, mais plutôt quelles aides, pour quelles entreprises, à quelles conditions, avec quels résultats pour les travailleurs, pour l'économie wallonne et pour la transition.

Les membres du Groupe socialiste soutiennent la proposition de résolution, en rappelant que l'enjeu n'est pas de fragiliser les entreprises wallonnes, mais de renforcer l'efficacité de l'action publique.

Les entreprises ont besoin de stabilité, de clarté et de soutien. Les citoyens ont droit à la transparence sur l'utilisation de l'argent public.

Le Parlement wallon a le devoir de contrôler si les politiques menées produisent réellement les résultats annoncés.

M. Liradelfo souligne que la proposition de résolution met en avant un enjeu essentiel : la transparence dans l'utilisation de l'argent public.

Chaque année, d'importants montants sont accordés aux entreprises sous forme d'aides ou d'exonérations. Ils sont financés par les citoyens, par les travailleurs, par les indépendants et par les familles. Il est dès lors normal que le Parlement puisse disposer d'une vision claire sur leur utilisation.

Il convient de connaître quelles entreprises bénéficient de ces aides, pour quels montants, dans quels secteurs, avec quels objectifs et quels résultats. Cette demande est émise depuis des années. Il est renvoyé vers un site européen qui n'est pas très lisible.

Le contrôle démocratique vise à vérifier que l'argent public serve réellement à l'emploi, à l'activité économique, aux PME, à l'industrie, à la recherche, à l'innovation et au développement de la Wallonie.

Dès lors, les élus du Groupe PTB soutiennent :

- la création d'un cadastre annuel des aides publiques afin de rassembler les informations aujourd'hui dispersées et de donner une vue d'ensemble des aides à l'investissement, à l'emploi, à la formation, à l'exportation, à l'innovation, ainsi que des exonérations ;
- l'évaluation confiée à l'IWEPS. Une aide publique doit être évaluée sur ses effets réels et pas seulement sur les intentions affichées, et être remise en question.

Amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) déposé par M. Liradelfo

Toutefois, la transparence et l'évaluation ne suffisent pas. Elles doivent s'accompagner d'une véritable responsabilité des entreprises qui reçoivent cet argent public.

C'est la raison pour laquelle l'amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) vise à conditionner les aides publiques régionales à des engagements clairs, contrôlables et opposables.

Ces engagements doivent notamment porter sur le maintien de l'emploi, de l'activité économique en Wallonie, sur le respect des conditions de travail et sur la contribution réelle au développement économique local.

Une aide publique ne peut pas être considérée comme un chèque en blanc. Elle doit reposer sur un contrat clair entre l'entreprise et la collectivité. Si ces engagements ne sont pas respectés, par exemple, en cas de fermeture de sites, de délocalisations ou de licenciements collectifs, un mécanisme de remboursement total ou partiel doit être prévu.

Cette logique est cohérente avec la Déclaration de politique régionale 2024-2029 qui affirme vouloir mieux évaluer les politiques publiques, rationaliser les aides économiques, corriger les effets d'aubaine et renforcer l'impact des aides sur le développement économique de la Wallonie.

Pour atteindre ces objectifs, il ne suffit pas de publier des chiffres, il faut également prévoir des conditions, les contrôler et tirer les conséquences quand elles ne sont pas respectées.

Enfin, le cadastre des aides permettra d'avoir un débat au Parlement sur ce qui doit être mieux ciblé, amélioré, conditionné, voire supprimé en cas d'effets d'aubaine.

Les élus du Groupe PTB voteront en faveur de la proposition de résolution qui renforce la transparence des aides aux entreprises.

M. de Wasseige salue tout d'abord la cohérence de la proposition de résolution qui identifie un enjeu réel : l'efficacité des aides publiques aux entreprises mérite d'être interrogée sérieusement.

Cependant, l'honnêteté intellectuelle impose d'aller jusqu'au bout de la logique.

Dans un monde idéal, les pouvoirs publics ne devraient pas compenser les handicaps des entreprises par des aides et des subsides. Dans un marché parfaitement efficient, l'aide publique est une distorsion. Néanmoins, les défaillances de marché existent et il appartient aux décideurs publics d'y répondre avec discernement, et non avec une générosité aveugle.

Le recours aux aides répond, non à une idéologie, mais à une obligation dans un contexte structurel de compétitivité.

En 2024, le coût du travail en Belgique s'élevait à 48,20 euros de l'heure. Il occupe la troisième place en Europe après le Luxembourg et le Danemark et se situe nettement au-dessus de la France (43,70 euros de l'heure) et de l'Allemagne (43,40 euros de l'heure).

Dans l'industrie manufacturière, la Belgique occupe la première place de la zone euro pour le coût horaire du travail. En termes absolus, le coût du travail demeure significativement plus élevé que dans les pays voisins, avec un écart qui se situait toujours à environ 10 % en 2024. Ce handicap pèse sur la compétitivité des entreprises belges et fragilise la capacité à attirer des investissements, à préserver l'emploi et à maintenir une base industrielle solide.

À cela s'ajoute un second handicap structurel : le coût de l'énergie. L'étude sur la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) de PwC de mai 2026 précise que, pour les ménages et les PME, la Belgique se situe dans une position intermédiaire par rapport à ses voisins. Cependant, elle précise que le coût de l'énergie est plus bas en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles.

Pour les grands consommateurs industriels, l'étude Deloitte de 2026, réalisée pour Febeliec et portant sur les consommateurs industriels utilisant entre 100 et 1 000 gigawattheures par an, établit que, pour un consommateur de 100 gigawattheures, la Wallonie affiche un prix *all in* de 120,50 euros par mégawattheure, soit 17,3 % au-dessus de la moyenne des pays couverts, ce qui représente un surcoût annuel de 1,78 million d'euros. Pour un consommateur de 1 000 gigawattheures, le surcoût atteint 8 %, soit 7,65 millions d'euros par an.

De plus, les coûts de raccordement à l'énergie sont souvent très ou trop chers pour les entreprises, alors qu'ils sont souvent gratuits en France, en l'Allemagne ou aux Pays-Bas. Ces pays n'octroient pas moins d'aides que la Wallonie mais ils les organisent différemment, notamment par une structure fiscale et tarifaire plutôt que par des subsides directs.

À côté de ces deux éléments, d'autres facteurs majeurs handicapent la compétitivité des entreprises wallonnes, comme mentionné lors des auditions en Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation sur l'attractivité de la Wallonie (Doc. 299 (2024-2025) N° 1).

Le cabinet d'audit EY mentionnait les recommandations suivantes :

- renforcer les PME et les jeunes entreprises en facilitant l'accès aux financements ;
- rationaliser les réglementations ;
- simplifier les procédures administratives pour les entreprises et les start-ups ;
- promouvoir l'innovation et les initiatives de recherche et développement ;
- favoriser une relation de confiance entre les entreprises et les autorités plutôt qu'un modèle fondé sur les audits et les conflits.

Ces recommandations ont donné lieu aux chantiers de réforme ouverts par le Gouvernement wallon.

Les entreprises, particulièrement les PME, ne font pas seulement face à une concurrence wallonne, mais également européenne, voire mondiale.

Les aides ne sont donc pas un luxe mais un correctif structurel imposé par des handicaps de compétitivité qui n'ont pas été choisis.

L'honnêteté intellectuelle impose de l'expliquer.

Si le système d'aides wallon a bien fonctionné pendant des années, il y a lieu de s'interroger sur le taux de chômage des jeunes de 22,3 % en 2024 en Wallonie, alors qu'il se limite à 14,5 % en Flandre.

Les aides n'ont pas été suffisamment ciblées. Trop souvent, elles ont compensé des comportements que les entreprises auraient de toute façon adoptés. L'IWEPS a confirmé cet effet d'aubaine, notamment dans son évaluation du dispositif « Impulsion -25 ans » en 2023, en concluant que le dispositif n'avait pas relevé le taux de retour à l'emploi des jeunes peu scolarisés.

Il est permis de se demander pourquoi Ecolo n'a pas proposé la mise en place d'un tel système sur les aides lors de la législature précédente, alors même que ce parti était au Gouvernement. Les dates et les bilans parlent d'eux-mêmes.

La proposition de résolution du Groupe Ecolo se heurte à sa propre contradiction fondamentale. Ses auteurs citent abondamment la Déclaration de politique régionale 2024-2029.

La rédaction de cette proposition de résolution aurait pu être évitée car le Gouvernement wallon agit sur cette question. La Déclaration de politique régionale prévoit une véritable stratégie d'évaluation des politiques publiques *ex ante*, *in itinere* et *ex post*, avec un rôle renforcé et transversal de l'IWEPS et un *spending review* intensifié et planifié de manière pluriannuelle. Elle précise que les résultats des évaluations dans l'élaboration de la réforme des politiques doivent être utilisés dans une dynamique d'amélioration constante.

Quant aux effets d'aubaine, la Déclaration de politique régionale s'engage à ce que « l'ensemble des aides et services à destination des acteurs économiques soient rationalisés afin de cibler davantage les besoins actuels des entreprises, corriger et éviter les effets d'aubaine, et amplifier leur impact sur le déploiement économique de la Wallonie ».

C'est l'objectif que poursuit la proposition de résolution. Elle n'apporte pas de grande nouveauté par rapport aux intentions inscrites dans la Déclaration de politique régionale.

La Déclaration de politique régionale dresse le constat de l'héritage à réformer. Ainsi, 125 plans coexistent en Wallonie avec des redondances, des superpositions, voire des incohérences, au point qu'il n'est plus possible ni de comprendre, ni de suivre, ni de gérer l'ensemble. Ce constat d'honnêteté est le point de départ de l'action du Gouvernement, et non une critique qu'il faudrait lui adresser de l'extérieur. Cette réforme n'est pas un vœu pieux, elle est en cours de déploiement.

A titre d'exemple, les aides à l'emploi viseront désormais les travailleurs les plus jeunes et les plus âgés, c'est-à-dire les personnes les plus éloignées de l'emploi. De plus, le mécanisme d'octroi sera simplifié. Concrètement, la réforme instaure un incitant unique, simple et lisible, accessible à tous les secteurs d'activité, avec un soutien pouvant atteindre 1 200 euros par mois.

Le but de la réforme est d'inciter les employeurs à embaucher des chercheurs d'emploi plus éloignés du marché du travail, en leur octroyant une prime visant à compenser une productivité plus faible, qu'il s'agisse d'une absence de qualification, d'un manque d'expérience ou d'une période d'inactivité. Les aides sont ciblées sur les jeunes de moins de 25 ans sans qualification, les personnes de plus de 50 ans et les personnes inoccupées depuis 12 ou 24 mois.

La réforme ne vise pas prioritairement les profils déjà employables.

Les élus du Groupe Les Engagés défendent cette logique : ne pas distribuer les aides à l'aveugle mais orienter la dépense publique là où le marché est défaillant et des individus laissés au bord du chemin.

Le troisième point de la proposition de résolution, à savoir un *reporting* parlementaire formel, mérite réflexion avec les limites dues à la confidentialité du « secret des affaires ».

Le contrôle parlementaire est légitime mais une communication semestrielle serait excessive au regard de ce que ce type d'évaluation implique comme délais administratifs. Un *reporting* annuel serait plus proportionné et plus utile, par exemple lors du discours sur l'état de la Wallonie.

Les membres du Groupe Les Engagés partagent l'objectif d'une meilleure utilisation des deniers publics, l'ambition de lutter contre les effets d'aubaine et la nécessité d'évaluer les politiques publiques.

Ces valeurs ne sont pas la propriété d'un parti ou d'une sensibilité. Elle relève du bon sens et d'une bonne gouvernance.

Depuis longtemps, l'intervenant déclare mener un combat contre la mauvaise habitude des Gouvernements wallons de ne pas évaluer ou d'évaluer sur la base d'indicateurs non pertinents, notamment des indicateurs de moyens plutôt que des indicateurs de résultats.

Le Plan de relance et d'autres mécanismes d'aides structurelles en ont souffert. La Déclaration de politique régionale 2024-2029 veut y apporter une réponse.

Il y a une différence fondamentale entre, d'une part, rédiger une proposition de résolution demandant au Gouvernement de faire ce qu'il a déjà annoncé et qu'il s'emploie à réaliser, et, d'autre part, proposer une réforme structurelle cohérente, ancrée dans les réalités économiques et le marché du travail wallon.

La proposition de résolution veut agir sur la forme, le Gouvernement travaille sur le fond depuis sa mise en place.

L'agenda n'est pas bon. Il n'est pas judicieux de créer un outil ou un système de référencement, alors que les références sont en train d'être entièrement modifiées.

Le Gouvernement wallon mesure, simplifie et cible dans un cadre budgétaire contraint, en assumant des choix difficiles plutôt qu'en les esquivant.

Pour toutes ces raisons, la proposition de résolution est jugée en grande partie superflue. Ses auteurs sont invités à rejoindre la majorité pour soutenir les réformes, plutôt que de les commenter de l'extérieur.

2. Réponse des auteurs

M. Mockel objecte à M. de Wasseige qu'il commence par dire que la proposition de résolution est un enjeu réel, puis il considère le cadastre des aides comme superflu.

Il est exact que la régulation naturelle de l'économie n'existe pas. Il est possible de le regretter mais une intervention de l'autorité publique dans l'économie est nécessaire, y compris dans les économies les plus libérales.

La proposition de résolution visant à établir un cadastre des aides aux entreprises s'inscrit dans la réalité et non pas dans un monde de rêve. Il s'agit de disposer d'un outil pour améliorer la vie des citoyens et des entreprises.

Les citations de la DPR ont été introduites dans la proposition de résolution pour démontrer de manière non politique et constructive qu'un tel cadastre des aides aux entreprises serait cohérent.

La suggestion n'est pas nouvelle puisqu'elle est annoncée dans la DPR. Elle est réaliste car déjà appliquée dans des contextes juridiques et économiques comparables. Elle ne sera pas coûteuse car actuellement les éléments existent de manière dispersée.

Les différentes actions du Gouvernement wallon ont été mentionnées par les orateurs précédents, ce qui n'était pas nécessaire.

La proposition de résolution insiste sur l'importance de disposer d'une vue globale mais détaillée. Un tel cadastre qui ne doit pas être réinventé. La plupart des données existent mais ne sont pas groupées de manière transparente. Cet aboutissement ne serait pas superflu.

Le cadastre sera un outil précieux de lisibilité des dispositifs existants. Il permettra une évaluation parallèlement aux réformes et une transparence pour les citoyens.

Le monitoring et les évaluations sont prônés en tout lieu mais l'intervenant a l'impression qu'ils sont très sélectifs, ce qui est regrettable.

La première objection énoncée par un membre du Groupe MR, consiste à demander de ne pas créer de nouvelles contraintes administratives. Chaque euro consacré à l'administration serait un euro qui ne serait pas alloué directement aux entreprises.

L'orateur partage ce souci de limiter la charge administrative, mais cette crainte ne se trouve pas dans la proposition de résolution.

Il n'est pas demandé aux entreprises de remplir un nouveau formulaire, de produire de nouveaux indicateurs ou de faire appel à des consultants pour alimenter le cadastre. Les données nécessaires existent déjà à l'administration. Elles sont aujourd'hui dispersées entre différents dispositifs et services. La proposition vise à les compiler et à les rendre exploitables.

L'amendement n° 1 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) vise à lever toute ambiguïté en ajoutant un considérant R. qui précise que la mise en place et l'alimentation du cadastre relèvent de l'administration et ne doit pas imposer d'effort supplémentaire aux entreprises.

Il n'est pas demandé aux entreprises de mieux documenter les aides publiques mais à l'administration de mieux connaître ses propres dépenses.

La deuxième objection formulée porte sur la confidentialité pour les entreprises, et notamment le secret des affaires. Il ne s'agit pas de publier des informations permettant de connaître les intérêts stratégiques et les investissements futurs d'une entreprise, sa technologie ou sa stratégie commerciale.

L'amendement n° 1 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) vise également à ajouter un considérant S. qui précise que le cadastre ne doit pas détailler les données susceptibles de mettre en difficulté les intérêts stratégiques des entreprises. La transparence démocratique sur les moyens publics alloués doit être combinée à l'absence de divulgation d'éléments stratégiques.

La troisième objection du Groupe MR concerne le calendrier. Il est objecté que le Gouvernement travaille actuellement à réformer plusieurs dispositifs, ce qui impliquerait d'abord de réformer, puis d'attendre et ensuite d'évaluer. Les élus Engagés disent également que le Gouvernement travaille à l'évaluation des politiques publiques, et qu'un *spending review* pluriannuel est prévu dans la Déclaration de politique régionale.

L'objectif est louable, mais l'opposition exprimée face à un outil qui permet de le concrétiser interpelle.

Si le Gouvernement veut évaluer, rationaliser et améliorer l'efficacité des aides, il lui faut justement disposer d'un outil permettant une vision globale. Il serait erroné d'attendre que toutes les réformes soient terminées pour construire cette vision.

Lorsqu'on réforme un dispositif, il est beaucoup plus utile de disposer dès le départ des données qui permettront ensuite d'en mesurer les effets.

Le cadastre et l'évaluation doivent donc se développer parallèlement aux réformes, et non se succéder.

Amendement n° 2 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) déposé par MM. Mocket et Hazée

Le Groupe Les Engagés a également soulevé une question de proportionnalité concernant le suivi parlementaire.

L'amendement n° 2 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) suggère de remplacer la demande n° 3 au Gouvernement par les mots suivants :

« 3. De communiquer tous les trois mois au Parlement l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en place du cadastre et du dispositif d'évaluation ».

De plus, l'amendement n° 2 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) propose de compléter les demandes au Gouvernement par un point 4 libellé comme suit :

« 4. une fois le cadastre et le dispositif d'évaluation établis, de transmettre chaque année au Parlement, préalablement au débat sur l'état de la Wallonie, une analyse des données du cadastre et les évaluations des aides aux entreprises réalisées conformément au point 2. ».

Ces deux modifications constituent un compromis raisonnable : un suivi régulier de la mise en oeuvre et une analyse approfondie une fois par an.

La quatrième objection concerne la maturité des données. Il est objecté que les données wallonnes sont aujourd'hui dispersées, parfois incomplètes, et que la politique wallonne des données n'est pas suffisamment mature.

Or, il s'agit précisément d'une des raisons de construire ce cadastre. Plusieurs registres et bases de données sont disponibles mais ils ne fournissent pas une vision consolidée et suffisamment accessible de l'ensemble des aides. Les exemples existants montrent que cette agrégation des données est possible.

Il a été déclaré que la situation de la Région flamande était différente. Il est exact que les réalités économiques et administratives ne sont pas identiques, mais il n'est pas proposé de copier le modèle flamand.

La proposition de résolution suggère de construire un outil adapté aux réalités wallonnes, avec les chiffres dont disposent déjà les administrations.

La proposition est assez simple : connaître les aides allouées aux entreprises, à qui, pour quels objectifs et avec quels résultats. Ces informations doivent permettre ensuite d'évaluer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des dispositifs afin d'éclairer les choix budgétaires futurs.

Sans vouloir supprimer des aides, il convient d'identifier celles qui atteignent leurs objectifs, celles qui doivent être améliorées et celles pour lesquelles les moyens publics pourraient être utilisés plus efficacement.

Dans une période où des efforts sont demandés à l'ensemble de la société, il faut se poser ces questions pour les aides publiques aux entreprises.

En conclusion, les amendements n° 1 et 2 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) répondent concrètement aux préoccupations exprimées en commission : pas de charges nouvelles pour les entreprises, respect du secret d'affaires, distinction entre le suivi, la mise en oeuvre et l'évaluation et un rapport annuel permettant un véritable débat parlementaire.

Le choix à opérer est simple : soit continuer à gérer les aides publiques dispositif par dispositif, soit disposer d'une vision globale permettant de mieux orienter l'argent public.

3. Répliques des membres

M. Fontaine rappelle pour le Groupe socialiste le caractère légitime et indispensable de la question soulevée par la proposition de résolution.

Il ne s'agit pas d'une question idéologique, c'est d'une exigence de bonne gestion des moyens publics.

L'argument selon lequel il faudrait d'abord réformer les aides et seulement ensuite les évaluer paraît incompréhensible. C'est exactement l'inverse qu'il faut faire.

L'intervenant rappelle les engagements du Gouvernement wallon dans la DPR 2024-2029, que la proposition de résolution reprend mot par mot.

La transparence et l'évaluation ne sont pas dirigées contre les entreprises, bien au contraire. Évaluer correctement permet aussi d'identifier les dispositifs qui fonctionnent et de concentrer les moyens publics sur les entreprises et les projets qui créent réellement de l'activité, de l'investissement et de l'emploi en Wallonie.

Quant à l'amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) déposé par M. Liradelfo, la préoccupation qu'il exprime est compréhensible.

Pour le Groupe socialiste, les aides publiques ne peuvent pas être considérées comme des chèques en blanc. Lorsque les engagements précis sont attachés à une aide publique, notamment en matière d'investissement, d'emploi ou de maintien d'une activité, il est parfaitement légitime que leur respect soit contrôlé et que des sanctions soient prévues lorsque ces engagements ne sont pas respectés.

Mais la proposition de résolution ne demande pas de trancher ce point. Elle poursuit un objectif précis : connaître les aides, les rendre lisibles, les évaluer et permettre au Parlement d'en contrôler les résultats.

L'amendement propose d'aller plus loin et demande de prévoir, pour les aides publiques régionales aux entreprises, des mécanismes renforcés de conditionnalité portant notamment sur le maintien de l'emploi, de l'activité en Wallonie, les conditions de travail et le développement économique local. Il prévoit également un

mécanisme de remboursement total ou partiel, notamment en cas de fermeture, de délocalisation ou de licenciement collectif.

Ces questions importantes méritent un débat spécifique et approfondi car toutes les aides ne poursuivent pas le même objectif. Une aide à la recherche et au développement, une aide à l'investissement, une aide à l'embauche ou un soutien à la décarbonation ne répondent pas aux mêmes logiques et ne peuvent pas être soumises indistinctement aux mêmes conditions.

La question de la conditionnalité des aides mérite d'être examinée dispositif par dispositif, avec des critères précis, proportionnés, juridiquement solides et contrôlables.

Il ne s'agit nullement de rejeter le principe selon lequel une aide publique doit produire une contrepartie pour la collectivité, mais l'amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) tel qu'il est rédigé dépasse le cadre de la proposition de résolution et pose un principe général dont la portée mérite un examen plus approfondi. C'est la raison pour laquelle les membres du Groupe socialiste s'abstiendront lors du vote de cet amendement.

Le Groupe socialiste est favorable à la proposition de résolution afin de mieux connaître les politiques qui fonctionnent ou qui doivent être améliorées et comment chaque euro public peut contribuer le plus efficacement possible à l'emploi, à l'investissement, à la réindustrialisation et au développement économique de la Wallonie.

M. de Wasseige rappelle que les membres du Groupe Les Engagés partagent les objectifs d'une meilleure utilisation des deniers publics, de lutte contre les effets d'aubaine et d'évaluation des politiques publiques. Ces exigences relèvent de la bonne gouvernance.

Ces objectifs figurent déjà dans la Déclaration de politique régionale 2024-2029 que la proposition de résolution cite abondamment.

Plutôt que de réaliser un cadastre global sur des régimes qui cohabitent, il est préférable d'intégrer la transparence et l'évaluation dans chaque réforme, comme c'est le cas avec le monitoring de Job Plus et le cadastre annuel des bénéficiaires des aides APE.

Le Gouvernement wallon ne s'en tient pas aux intentions, il agit.

Un rapport annuel au Parlement paraîtrait plus proportionné qu'un rapport semestriel.

Il est permis également d'évoquer les autres chantiers en cours, tels que la réforme du paysage de l'innovation et de la recherche.

Par rapport à l'amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) déposé par M. Liradelfo, l'intervenant précise que la conditionnalité existe déjà, dispositif par dispositif. Les aides à l'investissement, par exemple, sont assorties de conditions de restitution en cas de non-respect.

Imposer par voie de résolution un même régime de conditions de remboursement à toutes les aides, qu'il

s'agisse de formation, de recherche ou d'exportation, ne serait pas adapté à leur diversité.

Quant aux amendements n° 1 et 2 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) déposé par MM. Mockel et Hazée, l'intervenant partage le fond, notamment le rôle de l'administration publique dans la réalisation du cadastre et la préservation des intérêts stratégiques des entreprises. Cependant, les administrations publiques sont encore loin de disposer d'une stratégie de la donnée unifiée qui permette la création d'un tel outil.

Bien qu'attaché au contrôle parlementaire et au suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation des réformes, le Groupe Les Engagés estime des étapes doivent encore être franchies avant d'atteindre les demandes exprimées par la résolution.

M. Maillen explique que les réformes des chèques-entreprises ou la politique de *clustering* visent à mieux cibler les moyens publics et à renforcer le pilotage par des résultats dans une logique de culture de la performance. Ces exemples montrent l'importance qu'accorde le Gouvernement aux principes prônés par la proposition de résolution : la transparence, la simplification et l'évaluation.

Quant à l'amendement n° 1 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) déposé par MM. Mockel et Hazée, il faut d'abord harmoniser et moderniser les outils numériques de l'administration et activer une politique de data solide, parce que sans préparation, les données du registre pourraient être incomplètes ou contradictoires. De plus, les données budgétaires actuelles ne permettent pas de distinguer clairement les entreprises des ménages.

L'intervenant rappelle que la création d'un cadastre entraînerait un coût élevé et une charge de travail pour l'administration et que les sources ne s'accordent sur le montant total des aides octroyées.

Par rapport à l'amendement n° 1 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) déposé par MM. Mockel et Hazée, l'intervenant estime que le cadastre est prématuré. Il n'y a dès lors pas lieu d'en débattre à ce stade.

Quant à l'amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) déposé par M. Liradelfo, il convient de rappeler que les aides à l'investissement sont déjà soumises à de strictes conditions d'éligibilité. L'accès aux primes est évalué sur la base des volets économie, environnement et emploi.

En matière d'emploi, les critères reposent sur le maintien ou la création d'emplois pendant quatre ans.

De plus, des garde-fous territoriaux sont prévus : l'unité d'établissement doit être située en Région wallonne et en zone de développement pour les grandes entreprises. L'entreprise ne doit pas ni avoir cessé une activité identique dans l'espace économique européen pendant les deux ans précédant la demande, ni envisager de le faire dans les deux ans suivant l'achèvement du programme d'investissement.

L'amendement paraît dès lors mal calibré.

Si le respect de la législation en matière de droit du travail n'est pas négociable, en faire une condition de maintien d'une aide sans préciser la nature et la gravité

de l'infraction ou l'autorité chargée de la constater, crée un risque manifeste d'insécurité juridique. Aucune articulation n'est d'ailleurs précisée avec les procédures relevant de l'autorité fédérale.

En outre, un licenciement collectif n'est pas constitutif à lui seul du non-respect d'un engagement lié à une aide. Il peut être la conséquence d'une dégradation conjoncturelle, d'une crise géopolitique, d'une évolution technologique ou d'une restructuration nécessaire. Il ne devrait donc pas automatiquement justifier le remboursement d'une aide.

L'amendement ne prévoit aucun critère de proportionnalité, notamment la durée écoulée, les montants perçus, les engagements souscrits ou la force majeure.

Les régimes spécifiques prévoient déjà des mécanismes de récupération encadrés.

En l'état, l'amendement ne permet pas de déterminer dans quels cas un remboursement total ou partiel serait justifié.

M. Liradelfo souligne que le débat sur les aides publiques n'est pas neuf.

Il est important de disposer d'une vue globale de ce que la Wallonie octroie comme aides aux entreprises.

L'aide aux entreprises n'est pas remise en cause par la proposition de résolution. La demande porte sur la transparence de ce qui est donné.

La transparence existe pour d'autres organismes. Un cadastre existe notamment pour les pouvoirs locaux et les aides aux associations. Dans certains secteurs, les montants alloués sont connus.

Le souhait du PTB est de conditionner les aides afin de savoir si ces aides ont un impact réel. Il faut qu'il y ait un retour pour la société en termes d'emplois et d'économie locale.

Malheureusement, à de nombreuses reprises, des aides ont été accordées à des entreprises qui continuaient à générer des bénéfices mais malgré tout licenciaient.

L'intervenant rappelle les quotas de CO₂ alloué à Arcelor à Liège qui fermait ses installations et revendait ses quotas sur le marché d'échange de quotas d'émission (ETS) et l'entreprise Clarebout qui a reçu 35,5 millions d'euros d'aides à l'investissement, mais an-

nonce des fermetures et le risque de perte de 392 emplois.

À l'heure où l'on demande que chaque euro soit bien dépensé, de scruter scrupuleusement l'usage de l'argent public, cette demande est légitime et doit s'appliquer à tous les bénéficiaires, y compris aux entreprises.

Il faut aussi conditionner ces aides, même si ce point peut faire l'objet d'un deuxième débat après s'être centré sur l'objectif de la transparence.

Un cadastre existe au niveau européen mais il est illisible. Il faut un outil plus adapté.

Lors du conclave budgétaire, il est important de savoir où faire des économies et comment créer de l'emploi, ce qui suppose de connaître l'impact des aides aux entreprises. Ce débat est légitime et sain en démocratie.

4. Réponse des auteurs

M. Mockel déclare être déçu par les réactions des membres de la Commission et avoir entendu des arguments qui ne répondaient pas à la proposition de résolution.

Les objectifs de la DPR ont été rappelés. La proposition permet précisément d'aider à atteindre les objectifs de la DPR.

Le relevé de toutes les évaluations déjà réalisées pour des mesures particulières ne permet pas d'exclure la création d'un cadastre. L'idée est de dépasser ces évaluations en silos et de disposer d'une vue globale sur l'affectation du montant de 3,1 milliards d'euros consacrés à aider les entreprises, à créer de l'emploi et à augmenter l'activité économique.

Les données sont déjà présentes et la création du cadastre devrait se réaliser de manière progressive.

A défaut de disposer de toutes les connexions et des programmes informatiques, la proposition de résolution est l'occasion de créer cette vision dont la Wallonie ne dispose pas.

Il était normal de déposer des amendements à la proposition de résolution pour rencontrer les arguments de la majorité. Une réaction plus constructive était attendue.

V. EXAMEN ET VOTE DES AMENDEMENTS

Amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) déposé par M. Liradelfo

Cet amendement ne fait l'objet d'aucun commentaire.

Vote

L'amendement (Doc. 496 (2025-2026) N° 2) déposé par M. Liradelfo est rejeté par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

*Amendements n° 1 et 2 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3)
déposés par MM. Mockel et Hazée*

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les amendements n° 1 et 2 (Doc. 496 (2025-2026) N° 3) déposés par MM. Mockel et Hazée sont rejetés par 5 voix contre 4.

VI. VOTE SUR L'ENSEMBLE

Par 5 voix contre 4, la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation ne recommande pas l'adoption de la proposition de résolution par l'assemblée plénière.

Les auteurs de la proposition de résolution souhaitent que celle-ci soit portée à l'ordre du jour de la séance plénière.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
E. FONTAINE

La Présidente,
E. TILLIEUX